



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« Vallée de la Dordogne en Aquitaine » (NA_DOAQ)

Campagne 2026

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- *Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;*
- *Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.*

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agroécologique.

*Les MAEC sont proposées sur des territoires définis au sein de Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC). Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le PAEC « **Vallée de la Dordogne en Aquitaine** » (NA_DOAQ) au titre de la campagne PAC 2026. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.***

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

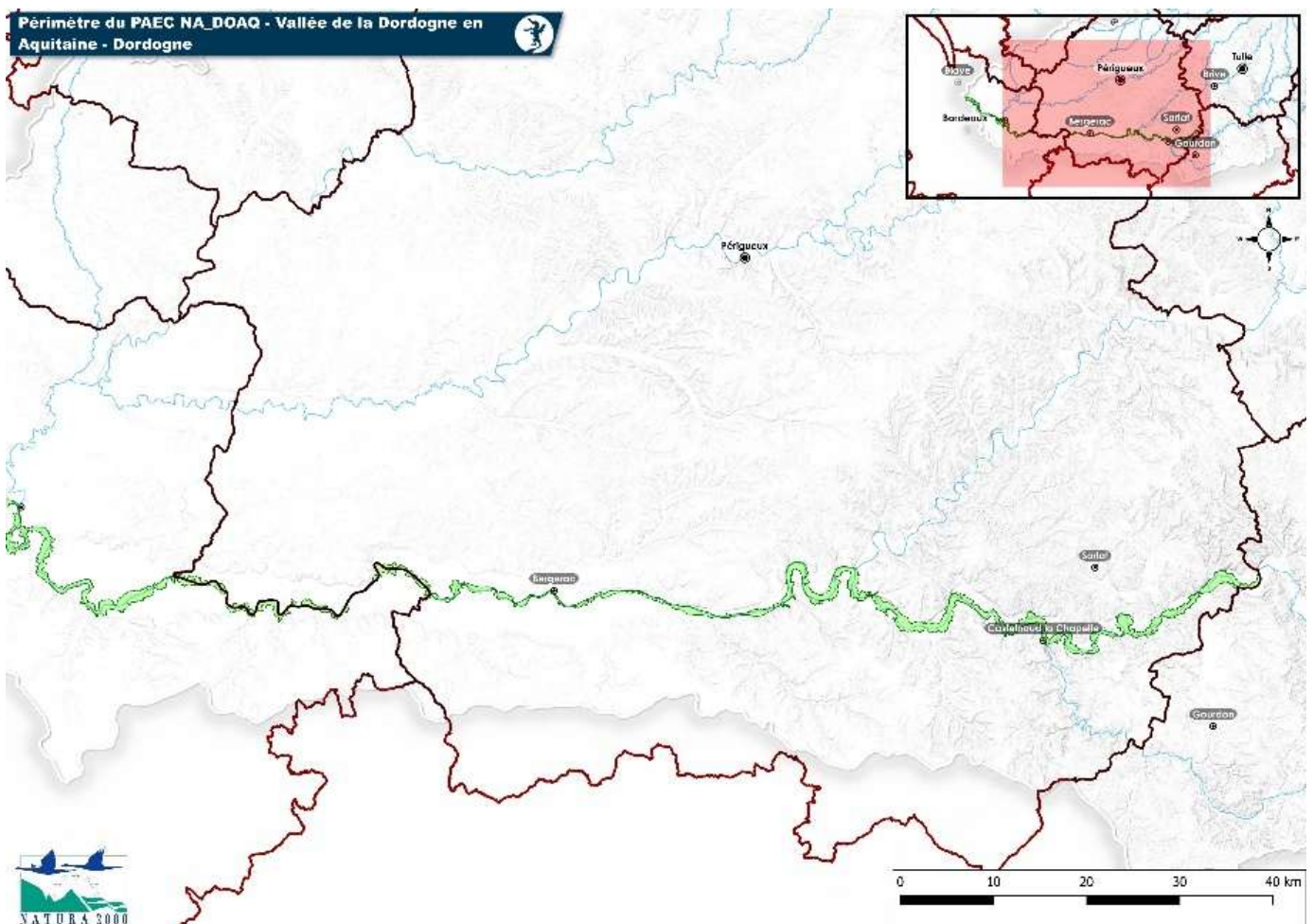
¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

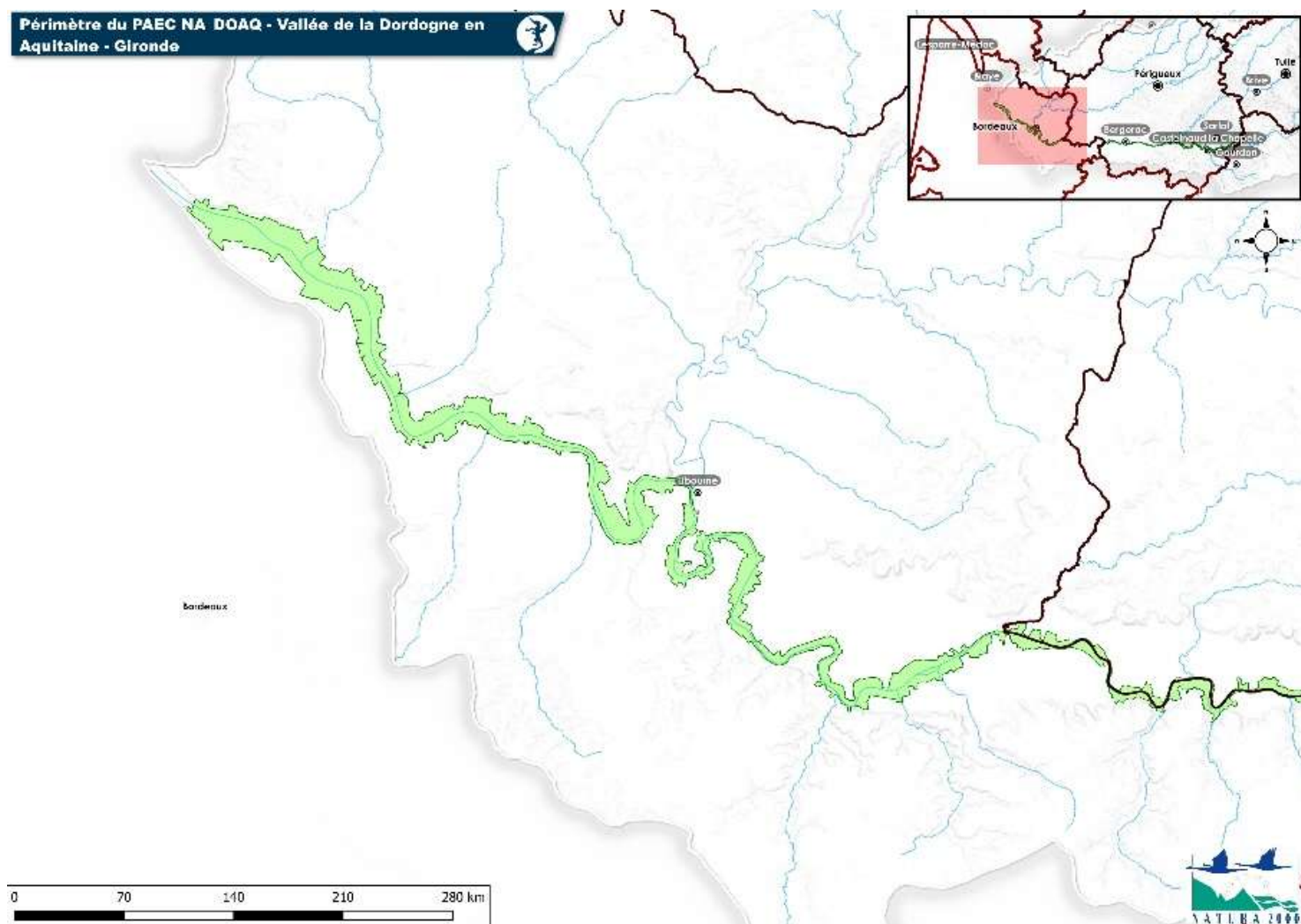
1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « VALLEE DE LA DORDOGNE EN AQUITAINE » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le PAEC NA_DOAQ, à enjeu « Biodiversité », couvre le périmètre du site Natura 2000 FR7200660 « La Dordogne », étendu de 200 à 300 mètres en périphérie pour permettre une prise en compte des premières parcelles riveraines de la Dordogne telles qu'elles sont déclarées à la PAC. Ce PAEC s'étend sur 6 310 hectares depuis Cazoulès en Dordogne jusqu'à la commune du Bourg en Gironde.

Le périmètre du site tel que validé par le comité de pilotage en 2012 est constitué du lit mineur de la Dordogne de l'entrée du fleuve dans le département de la Dordogne jusqu'à son embouchure dans le Bec d'Ambès. Il couvre ainsi un linéaire de 250 kms de rivière, et traverse 106 communes. Il est composé à 95% d'eaux douces intérieures et à 4% de milieux d'estuaires soumis à la marée.

Ce site Natura 2000 est une zone spéciale de conservation (ZSC) définie dans le cadre de la Directive Habitats, Faune, Flore (DHFF) 92/43/CEE du 21 mai 1992. Son périmètre est représenté sur les deux cartographies ci-dessous dans les deux départements concernés (source : EPIDOR, 2025) :





Ainsi le PAEC NA_DOAQ en 2026 couvre, entièrement ou partiellement, les communes suivantes :

- Département de la Dordogne :

ALLAS-LES-MINES ; ALLES-SUR-DORDOGNE ; BADEFOLS-SUR-DORDOGNE ; BANEUIL ; BERBIGUIERES ; BERGERAC ; BEYNAC-ET-CAZENAC ; CALES ; CALVIAC-EN-PERIGORD ; CARLUX ; CARSAC-AILLAC ; CASTELNAUD-LA-CHAPELLE ; CASTELS ET BEZENAC ; CENAC-ET-SAINT-JULIEN ; COURS-DE-PILE ; COUX ET BIGAROQUE-MOUZENS ; COUZE-ET-SAINT-FRONT ; CREYSSE ; DOMME ; GARDONNE ; GROLEJAC ; LA FORCE ; LA ROQUE-GAGEAC ; LALINDE ; LAMONZIE-SAINT-MARTIN ; LAMOTHE-MONTRAVEL ; LE BUISSON-DE-CADOVIN ; LE FLEIX ; LIMEUIL ; MARNAC ; MAUZAC-ET-GRAND-CASTANG ; MOULEYDIER ; PAUNAT ; PECHS-DE-L'ESPERANCE ; PONTOURS ; PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT ; PRIGONRIEUX ; SAINT-AGNE ; SAINT-ANTOINE-DE-BREUILH ; SAINT-CAPRAISE-DE-LALINDE ; SAINT-CHAMASSY ; SAINT-CYPRIEN ; SAINTE-MONDANE ; SAINT-GERMAIN-ET-MONS ; SAINT-JULIEN-DE-LAMPON ; SAINT-LAURENT-DES-VIGNES ; SAINT-PIERRE-D'EYRAUD ; SAINT-SEURIN-DE-PRATS ; SAINT-VINCENT-DE-COSSE ; SIORAC-EN-PERIGORD ; TREMOLAT ; VARENNES ; VEYRIGNAC ; VEZAC ; VITRAC

- Département de la Gironde :

AMBES ; ARVEYRES ; ASQUES ; BAYON-SUR-GIRONDE ; BOURG ; BRANNE ; CABARA ; CASTILLON-LA-BATAILLE ; CIVRAC-SUR-DORDOGNE ; CUBZAC-LES-PONTS ; EYNESSE ; FLAUJAGUES ; FRONSAC ; GENISSAC ; GREZILLAC ; IZON ; JUILLAC ; LA RIVIERE ; LIBOURNE ; LUGON-ET-L'ILE-DU-CARNAY ; MOULIETS-ET-VILLEMARTIN ; MOULON ; PESSAC-SUR-DORDOGNE ; PINEUILH ; PRIGNAC-ET-MARCAMPS ; SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC ; SAINT-ANDRE-ET-APPELLES ; SAINT-AUBIN-DE-BRANNE ; SAINT-AVIT-DE-SOULEGE ; SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE ; SAINTE-FLORENCE ; SAINTE-FOY-LA-GRANDE ; SAINT-EMILION ; SAINTE-TERRE ; SAINT-GERMAIN-DE-LA-RIVIERE ; SAINT-GERVAIS ; SAINT-JEAN-DE-BLAIGNAC ; SAINT-LOUBES ; SAINT-MAGNE-DE-CASTILLON ; SAINT-MICHEL-DE-FRONSAC ; SAINT-PEY-DE-CASTETS ; SAINT-ROMAIN-LA-VIRVEE ; SAINT-SEURIN-DE-BOURG ; SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS ; SAINT-VINCENT-DE-PAUL ; SAINT-VINCENT-DE-PERTIGNAS ; VAYRES ; VIGNONET

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Au niveau de la biodiversité, les habitats d'intérêt communautaire recensés sur ce site Natura 2000 lors des inventaires réalisés pour l'élaboration de son Document d'Objectifs (DOCOB), sont des habitats aquatiques et alluviaux : herbiers aquatiques, végétations de grèves, mégaphorbiaies, forêts alluviales.

Des espèces d'intérêt communautaire associées à ces habitats sont également présentes, et notamment la Loutre d'Europe et le Vison d'Europe.

Les enjeux du site sont la préservation de l'espace rivulaire, la restauration de la dynamique fluviale et de corridors alluviaux fonctionnels, le maintien de zones de tranquillité pour les espèces de mammifères (continuité écologique pour les déplacements, alimentation...).

Au niveau agricole, entre Cazoulès et Bergerac, l'agriculture est multiforme : polyculture-élevage sur les coteaux et monoculture en plaine. Sur les secteurs de coteaux, le système polyculture (céréales, tabac...) - élevage (volailles grasses, bovins) est relativement extensif et les exploitations sont de petites tailles. L'élevage avicole (canard et oie) prend une place importante en Dordogne. Dans les plaines, le système polyculture-élevage existe encore, mais l'agriculture est principalement orientée sur les grandes cultures céréalières qui progressent (maïs pour l'essentiel et céréales à paille) et les cultures spécialisées (fraises, noix, asperges...). Enfin, la viticulture a connu une renaissance dans les secteurs de Domme et annonce la proximité de la Dordogne viticole. Les prairies sont utilisées pour de la pâture mais surtout pour de la fauche avec absence de fertilisation ou épandage de fumier. Le recours à de la fertilisation minérale reste rare.

De Bergerac et jusqu'à l'estuaire, les cultures dominantes sont les vignes, les vergers, les surfaces fourragères et les céréales. La vigne est principalement cultivée sur les secteurs de coteaux et est répartie selon un gradient de concentration vers l'aval. Sur certaines communes, elle représente plus de 75 % de la SAU, notamment à l'extrême aval du territoire. Dans le bergeracois, le maraîchage (melon, asperge) et l'arboriculture (kiwi, nectarine, pomme) prennent une place importante.

Sur les 106 communes riveraines de la Dordogne en Aquitaine, on observe une diminution nette des surfaces toujours en herbe (STH) entre 1988 et 2010. En 22 ans, la surface toujours en herbe des communes riveraines de la Dordogne a baissé de 42 %. Ainsi en 2010, elles ne représentent plus que 7 % des surfaces par rapport aux surfaces communales contre 12 % en 1998. Ces surfaces

toujours en herbe sont occupées aujourd'hui par des grandes cultures (maïs en majorité) ou ont été revalorisées pour l'urbanisation. (Sources : Agreste, 1988 et 2010).

Ainsi, pour préserver les habitats aquatiques et alluviaux et les espèces associées au sein de ce PAEC, il s'agit :

- de limiter les phénomènes d'eutrophisation de l'eau en limitant la fertilisation sur les parcelles riveraines de la Dordogne et en maintenant les surfaces de prairies,*
- de maintenir ou de restaurer des corridors écologiques pour le Vison d'Europe et la Loutre d'Europe notamment, sur les parcelles riveraines de la Dordogne, en maintenant ou restaurant des prairies et des éléments ligneux.*

Etant donné la forte présence dans la plaine alluviale de parcelles cultivées (céréales, maïs, ...), et de parcelles en arboriculture et en viticulture, les objectifs du PAEC sont donc le maintien ou la restauration de prairies permanentes situées en bord de Dordogne dans la plaine alluviale, et le maintien des éléments ligneux situés en limites de berges et au sein des prairies de la plaine alluviale.

Ces objectifs répondent aux objectifs de conservation opérationnels du DOCOB du site : maintenir ou restaurer des corridors alluviaux fonctionnels et limiter la fertilisation pour préserver la qualité des habitats oligotrophes à mésotrophes.

Ces objectifs répondent également aux objectifs du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Dordogne atlantique, et notamment aux objectifs "2.2.1 Consolider la connaissance des patrimoines liés aux milieux aquatiques et agir pour leur préservation, restauration et valorisation" et "3.3.2 Préserver, restaurer et valoriser une trame verte et bleue fonctionnelle sur l'ensemble du territoire".

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Les mesures proposées sur le territoire « **Vallée de la Dordogne en Aquitaine** », listées dans le tableau ci-dessous, sont des mesures localisées qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à l'enjeu spécifique de biodiversité.

Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Nom développé de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Montant en €/ha
Biodiversité	NA_DOAQ_ESP1	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 1	Localisée	82 €
	NA_DOAQ_ESP2	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 2	Localisée	145 €
	NA_DOAQ_ESP3	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 3	Localisée	200 €
	NA_DOAQ_ESP4	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 4	Localisée	254 €
	NA_DOAQ_MHU1	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides	Localisée	150 €
	NA_DOAQ_MHU2	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage	Localisée	201 €

Une notice 2026 spécifique à chacune de ces mesures, pour le PAEC NA_DOAQ, incluant le cahier des charges à respecter, est disponible sur le site internet de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine.

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités définies dans l'arrêté préfectoral relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique en 2026 de la région Nouvelle-Aquitaine. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Pour l'ensemble des PAEC de Nouvelle-Aquitaine, des critères de priorisation de rangs supérieurs aux critères propres à chaque PAEC sont mis en place. Le premier critère régional de priorisation est qu'une exploitation est admissible à une mesure système si à minima 50 % des surfaces de son compartiment de culture sont inclus dans le PAEC, et qu'une parcelle ou un élément est admissible à une MAEC localisée si à minima 50 % de sa surface est incluse dans le PAEC. Le second critère régional de priorisation concerne les exploitations conduites en agriculture biologique. Les autres critères de priorisation et les points de notation correspondants sont définis dans le tableau ci-après :

Critères de priorisation		Nombres de points
Critère de priorisation N°3	Niveau d'ambition de la mesure choisie : mesures ESP1, ESP4 et MHU2 les plus ambitieuses, puis par ordre décroissant ESP3, ESP2, MHU1.	ESP1 : 2 points MHU2, ESP4 : 1,6 points ESP3 : 1,2 points ESP2 : 0,8 point
Critère de priorisation N°4	Les exploitations pour lesquelles la MAEC choisie entraîne un changement de pratiques sont prioritaires	Maximum 2 points
Critère de priorisation N°5	Part de surface contractualisée au regard de la surface engageable, par ordre croissant.	Maximum 1 point

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2026, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2026 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- en cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- en dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;
- pour la mesure « Préservation des milieux humides – Niveaux 1 et 2 » (MHU1/2) vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter l'opérateur ou la/les structure(s) animatrice(s) du territoire :

Nom de la structure porteuse du projet (opérateur PAEC) et structure animatrice	EPIDOR-EPTB Dordogne
Nom/Prénom de la personne référente	GIVERNAUD Laetitia
Téléphone de la personne référente	07 50 56 22 87
Mail de la personne référente	l.givernaud@eptb-dordogne.fr

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>